

# Assurance obligatoire des soins

## L'assurance de base

Conformément aux dispositions légales, l'assurance de base couvre les coûts en cas de maladie, d'accident et de maternité

<b>Traitement ambulatoire</b>	Par des médecins, des chiropraticien-ne-s et des thérapeutes (logopèdes, podologues, ergothérapeutes, physiothérapeutes et psychothérapeutes) avec diplôme fédéral, sur prescription médicale	Selon le tarif en vigueur Le produit <b>classic</b> offre le libre choix du cabinet. Dans tous les autres produits, vous choisissez votre premier interlocuteur en cas de maladie, à la conclusion du contrat (cf. page Possibilités d'économiser des primes).
<b>Médecine alternative</b>	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés, légalement reconnus ou par des praticiens en thérapeutiques naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie pratiquées par des médecins ayant suivi une formation postgraduée reconnue selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)
<b>Étranger</b>	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence)	Dans l'UE/AELE: prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré) Hors de l'UE/AELE: au max. double des coûts qui auraient été générés en Suisse
	Traitement hospitalier (en cas d'urgence)	Division commune, au sein de l'UE/AELE (hors pays de domicile): prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter le verso de la carte d'assuré); hors de l'UE/AELE: au max. le double des coûts qui auraient été générés en Suisse
	Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)	—
<b>Moyens auxiliaires</b>	Aides visuelles (lunettes et lentilles de contact)	Max. CHF 180.– par année civile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. À partir de l'âge de 18 ans révolus, des prestations sont prévues en cas de modification de l'acuité visuelle pour cause de maladie et de maladies oculaires graves
	Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)	Selon la liste des moyens et appareils
<b>Cures</b>	Cures balnéaires, prescrites par le médecin, dans un établissement balnéaire reconnu en Suisse	CHF 10.– par jour, max. 21 jours, frais médicaux selon tarif en vigueur
	Cures de convalescence, prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation	—
	Bains thermaux, prescrits par un médecin	—
<b>Médicaments</b>	Médicaments prescrits par le médecin	Selon la liste des médicaments et des spécialités
<b>Maternité<sup>1</sup></b>	Examens de contrôle	Examens de contrôle et échographies nécessaires
	Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme)	CHF 150.– pour la préparation à l'accouchement
	Aide-ménagère après la naissance	—
	Indemnité d'allaitement	—
	Conseil en allaitement	Trois conseils en allaitement
<b>Soins</b>	Soins dans des EMS reconnus	Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur
	Aide et soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecin et effectués au domicile par des fournisseurs de prestations reconnus	Traitements et mesures de soin selon le tarif en vigueur
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin	—
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants	—
<b>Prévention</b>	Détection précoce de maladies	Pour certaines catégories à risque (p. ex. prévention du cancer de la peau, du côlon et du sein, etc.)
	Vaccinations	Selon le plan de vaccination suisse (p. ex. tétanos, rougeole, oreillons, rubéole, etc.)
	Examens gynécologiques préventifs	Les deux premiers examens chaque année, ensuite tous les 3 ans
	Check-up	—
	Promotion de la santé et fitness	—
<b>Hôpital (Suisse)</b>	Traitements hospitaliers aigus dans des hôpitaux reconnus	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site
	Choix du médecin	Pas de libre choix du médecin
	Séjour (confort de la chambre)	Chambre à plusieurs lits
	Réadaptation stationnaire	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site
	Séjours psychiatriques stationnaires	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, conformément à la liste cantonale des hôpitaux sur votre site
	Rooming-in (Séjour simultané d'un des parents avec l'enfant dans la même chambre ou en cas d'hébergement en dehors de l'hôpital). <sup>2</sup>	—
<b>Frais de transport</b>	Transports d'urgence médicaux chez le médecin / à l'hôpital	50 %, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale
	Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement	Sauvetages en Suisse: 50 %, max. CHF 5'000.– par année civile (sans les rapatriements, actions de recherche et de dégagement)
	Rapatriements	50 %, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale
	Frais de trajet (sur présentation d'une prescription médicale, p. ex. en cas de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie)	50 %, max. CHF 500.– par année civile pour les transports pour raison médicale
<b>Soins dentaires</b>	Maladies graves du système de la mastication et maladies graves en général	Selon le tarif dentaire (SSO), valeur du point tarifaire CHF 3.10
	Dommages dentaires causés par un accident	Prise en charge intégrale des coûts de la dent accidentée, si l'accident est inclus dans l'assurance de base
	Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans	—
	Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans	—
	Extraction des dents de sagesse	—